

Le RESPE et sa cellule de crise continuent de suivre la situation au jour le jour.

Même si de nouveaux foyers d'herpès viroses de type 1 (HVE1) et de type (HVE4) continuent d'être enregistrés, la situation sanitaire générale semble se stabiliser. Les animaux positifs présentent toujours majoritairement des formes cliniques respiratoires avec des symptômes d'intensité variable.

Bilan de la situation

De nouveaux foyers d'herpès viroses de type 1 (HVE1) et de type (HVE4) ont été confirmés depuis l'état des lieux du 17 mai. Même si le nombre de **foyers confirmés peut paraître en augmentation**, il est très probable que cela résulte **d'une augmentation des suspicions en lien avec une vigilance accrue de l'ensemble des acteurs sur le terrain**. A noter cependant que la proportion de foyers confirmés est supérieure aux années précédentes.

Au 24 mai (sans compter les analyses encore en cours lors de la diffusion de ce communiqué) et depuis le dernier communiqué du 18 mai, ont été comptabilisés :

- 5 nouveaux foyers d'herpès virose de type 1 - HVE1 :
 - 1 foyer de myélonocéphalite dans la Sarthe – 1 cas, Course (le cheval a été euthanasié)
 - 1 foyer d'infection respiratoire dans les Côtes-d'Armor – Sport
 - 1 foyer d'infection respiratoire dans la Sarthe – Elevage
 - 1 foyer de myélocéphalite en Ile-et-Vilaine – 1 cas, Elevage
 - 1 foyer dans les Pyrénées Atlantiques - Sport

ce qui porte le nombre de **foyers d'HVE1 à 32** depuis le 15 mars.

- 10 nouveaux foyers d'herpès virose de type 4 (HVE4) :
 - 1 foyer en Côte-d'Or – forme respiratoire - Sport
 - 1 foyer dans le Puy-de-Dôme – forme respiratoire, puis neurologique – Sport
 - 1 foyer dans le Gers – forme respiratoire – Elevage
 - 1 foyer dans l'Hérault - forme respiratoire
 - 1 foyer dans le Tarn – forme respiratoire – Sport
 - 2 foyers dans la Manche – Sport
 - 1 foyer dans le Jura – forme respiratoire – Elevage
 - 1 foyer en Isère – forme respiratoire – Sport

- 1 cas d'herpès virose de type 4 (HVE4) suite à dépistage en Mayenne

Le **nombre de foyers d'HVE4 s'élève donc à 40** depuis le 15 mars.

La **localisation exacte des foyers confirmés** ne peut être donnée pour des raisons de confidentialité. Cependant, la cellule de crise encourage les responsables des structures concernées à communiquer de façon transparente, ce qui facilite généralement la mise en place des mesures sanitaires au sein de l'établissement.

Pour les rassemblements, certains continuent d'être annulés (à ce jour et depuis le 27/04, 210 concours FFE – SHF confondus).

Les organisateurs qui maintiennent leur concours, appliquent des **mesures sanitaires qui peuvent être différentes d'un concours à l'autre, en fonction de la localisation géographique, du site du rassemblement, de l'organisation générale et de l'origine des participants également**.

Les garanties demandées vis-à-vis des herpès viroses pour les équidés engagés sont principalement :

- **un certificat vétérinaire de bonne santé** pour les chevaux participants
- **un résultat négatif HVE1 / HVE4 sur écouvillon nasopharyngé**, datant de moins de 8 jours, en particulier pour les rassemblements étrangers.

Dans tous les cas, les **mesures de prévention renforcées**, qui peuvent paraître **lourdes dans leur mise en œuvre, visent à limiter la propagation du virus** lors de ces rassemblements et **ne sont efficaces que si elles sont respectées par tous**. A noter que sur l'ensemble des **chevaux dépistés ces dernières**

semaines dans le cadre de concours, très peu ont obtenu un résultat positif (à la connaissance de la cellule de crise, 3 positifs sur plusieurs dizaines de chevaux dépistés).

Des **mesures préventives** peuvent également être mises en place **durant le déroulement du rassemblement** (bonnes pratiques sanitaires visant à diminuer les contacts directs ou indirects entre les chevaux).

Symptômes et circulation du virus

Depuis le 27 avril, on comptabilise **de nouveaux cas présentant des symptômes neurologiques** et des **avortements**. La **forme prédominante reste cependant la forme respiratoire**, avec des chevaux présentant majoritairement de la fièvre et un jetage d'abondance variable.

Sur le terrain, les catégories de chevaux qui constituent un risque épidémiologique sont :

Les chevaux des foyers confirmés : des chevaux, vaccinés ou non, **ayant présenté ou pas** des symptômes (y compris un simple pic de fièvre). Un **résultat positif sur un écouvillon nasopharyngé** signifie que le cheval excrète une grande quantité de virus au « bout du nez » (pour ceux présentant de la toux, également les gouttelettes projetées lors de la toux), il est donc **contagieux** et ce **même s'il ne manifeste aucun symptôme**.

Ces équidés restent excréteurs du virus pendant environ 3 semaines, ils doivent donc rester isolés pendant cette période.

- **Les chevaux ayant été en contact avec des chevaux de foyers confirmés** : ayant été en contact avec le virus mais ne présentant pas encore de symptômes, ils peuvent être porteurs du virus « au bout du nez » (phase d'incubation). Des mesures de précaution doivent leur être appliquées.

Pour rappel, le virus peut survivre plusieurs heures sur des vêtements ou du matériel en contact avec des secrétions.

Vaccination et mesures de précaution

La vaccination contre les herpèsviroses agit principalement en réduisant l'infection de l'animal par les herpèsvirus de type 1 et 4 (HEV1/4). Elle permet de limiter les symptômes de la maladie et l'excrétion du virus. Elle reste de fait une **mesure de prévention efficace**.

Cependant, **dans cette situation d'épizootie, elle ne peut être mise en place que sur des chevaux :**

- **déjà vaccinés (rappel vaccinal)**, en bonne santé, dont le **rappel remonte à plus de 6 mois ET n'ayant pas été en contact avec des foyers avérés ou suspects**.

- **non vaccinés et non exposés** (n'ayant pas été en contact avec des foyers avérés ou suspects) ; cependant, la vaccination n'aura un effet protecteur qu'après la seconde injection de vaccin (soit 4 à 6 semaines après la première injection).

Pour les chevaux exposés : La **vaccination est déconseillée car inutile à ce stade de la maladie, ne pouvant prévenir l'infection qui a déjà eu lieu**. En effet, les chevaux exposés doivent être considérés comme potentiellement infectés et en phase d'incubation.

Sur le terrain, les commandes de vaccins étant très largement supérieures à celles des années précédentes sur la même période, les doses tendent à manquer. Un **réapprovisionnement est effectif** sur les prochaines semaines, mais les stocks pourraient être assez rapidement **épuisés si les fortes demandes continuent**. La cellule de crise maintient son conseil général de recours à la vaccination, mais incite à privilégier les **rappels vaccinaux et les primovaccinations chez les chevaux non exposés des zones à risque**.

Une stratégie raisonnable pour les rassemblements

Les **recommandations** de la cellule de crise restent inchangées :

- **Suspendre ou reporter les rassemblements dans des sites ayant hébergé récemment des chevaux suspects** (présence d'animaux malades non confirmés par analyse) **ou confirmés**.
- **Ne pas participer à des rassemblements si vos chevaux ont participé à des concours dans des effectifs avec foyers confirmés ou avec présence de chevaux malades** en attente de confirmation. Cette **mesure vaut aussi lorsque vos chevaux ou des chevaux présents dans votre structure, présentent des symptômes respiratoires, avortements, troubles neurologiques, hyperthermie**.
- Surveiller attentivement la santé des chevaux exposés et **contacter votre vétérinaire au moindre doute**
- **En cas de déclenchement de symptômes pendant la durée d'un rassemblement**, il est demandé instamment au détenteur de l'animal de se faire connaître auprès de l'organisateur et du vétérinaire

en charge du suivi de la manifestation afin que la situation soit analysée et que les mesures adaptées puissent être mises en œuvre dans les meilleurs délais.

- Par ailleurs, **l'introduction/retour de chevaux dans un effectif** (dans le cadre de la reproduction ou de rassemblements équestres) **doit aussi s'accompagner de mesures de précaution strictes.**

L'ensemble des recommandations détaillées est repris en annexe 1. Elles s'adressent aux cavaliers et organisateurs de concours.

Par ailleurs, il est de la **responsabilité de chaque organisateur de rassemblement de choisir, en concertation avec son vétérinaire référent, les mesures sanitaires mises en place.**

Un **protocole sanitaire** pouvant être utilisé pour l'admission des chevaux sur les sites de rassemblement est également proposé en **annexe 2.** Il s'agit d'un **exemple qui doit être adapté à chaque situation après une analyse de risque** effectuée par l'organisateur et son vétérinaire.

Pour les **certificat et attestation de bonne santé à remplir par le vétérinaire et/ou le détenteur, des exemples type** sont présentés en **annexe 3 et 4.**

Pour les participants à un rassemblement, il est également **recommandé, avant tout engagement, de prendre contact avec les organisateurs pour s'assurer de la situation sanitaire locale et des mesures mises en place, en particulier les modalités d'accès au concours.**

Information de la filière

Au vu de la situation épidémiologique actuelle, la cellule de crise préconise de **diffuser largement ce communiqué** et demande à tous les partenaires et destinataires de relayer l'information.

Seule la **responsabilisation des différents acteurs de la filière** permettra de limiter l'extension de cette épizootie. Des **mesures sanitaires de prévention** présentées en annexe ont pour objectif **de limiter la propagation** de la maladie au sein d'un effectif comme dans les différentes composantes de la population équine.

Dans l'état actuel des informations recensées, la cellule de crise maintient donc son appel à la vigilance et à la responsabilité, principalement les cavaliers et propriétaires de chevaux, engagés dans des concours ou épreuves ces prochaines semaines ainsi que les organisateurs de concours.

En fonction des résultats des prochains jours, une nouvelle réunion de la cellule de crise sera programmée.

*** La cellule de crise du RESPE**

Déclenchée le 26 avril, elle regroupe des experts vétérinaires et scientifiques de cette maladie, l'Association Vétérinaire Équine Française, la Fédération des Eleveurs du Galop, la Fédération Française d'Équitation, la Fédération Nationale du Cheval, la Fédération nationale des Conseils des Chevaux, la Fédération Nationale des Courses Hippiques, France Galop, l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation, LABEO Frank Duncombe, la SFET, la Société Hippique Française, le Trot et le RESPE.

Informations pratiques :

RESPE - Réseau d'Epidémiologie et de Surveillance en Pathologie Équine
3 rue Nelson Mandela - 14280 SAINT-CONTEST
02 31 57 24 88 - contact@respe.net

Contact presse :

Christel Marcillaud Pitel, Directeur du RESPE - contact@respe.net

Annexe 1

Mesures sanitaires de prévention

Le RESPE préconise aux propriétaires, détenteurs et organisateurs de manifestations de se rapprocher de leur vétérinaire afin d'apprécier les risques de diffusion de l'herpèsvirus au sein de leurs effectifs notamment :

En règle générale :

- ⊙ Les rassemblements de chevaux (concours, courses, etc.) sont des lieux propices à la circulation des maladies contagieuses quelle que soit la situation épidémiologique en cours. Les risques sont d'autant plus importants lors de la circulation avérée de la maladie (alertes du RESPE sur des chevaux confirmés positifs en laboratoire, chevaux malades, etc.). Des mesures de vigilance de base sont à adopter (voir ci-dessous).
- ⊙ Plus un rassemblement regroupe de chevaux plus le risque est important, d'autant plus si les chevaux viennent de différents horizons.
- ⊙ Lors d'un rassemblement, le risque n'est pas forcément plus élevé lorsqu'il y a un foyer confirmé à quelques kilomètres, à partir du moment où ce foyer est circonscrit et bien géré.
- ⊙ L'activité de reproduction est également à risque lorsqu'elle entraîne des déplacements et contacts entre les équidés (notamment en monte naturelle).
- ⊙ L'HVE n'est pas une maladie réglementée, les services de l'état et notamment la DD(CS)PP ou la préfecture ne peuvent pas imposer de mesure de gestion particulière. Il en va donc de la responsabilité de chacun d'évaluer les risques pour son ou ses chevaux.
- ⊙ Il est important de communiquer lorsqu'un foyer se déclare chez soi et surtout de mettre en place des mesures de quarantaine. Cela permet de limiter les risques, mais aussi de sensibiliser le reste de la filière sur la bonne gestion du foyer et sur les conséquences possibles de l'épizootie.
- ⊙ La vaccination est fortement recommandée mais ne se substitue pas aux autres mesures de précaution ; par ailleurs la protection conférée par le vaccin met plusieurs semaines à s'installer, et doit être entretenue par des rappels réguliers.

En tant qu'organisateur de rassemblement :

- ⊙ S'assurer de la bonne santé des chevaux arrivant sur les lieux du rassemblement ; **il est fortement recommandé de mettre en place un protocole sanitaire** avec un vétérinaire pour effectuer un contrôle des chevaux à leur arrivée sur le lieu du rassemblement (**protocole type en annexe 2**).
- ⊙ S'assurer qu'aucun cheval provenant d'un foyer avéré ne se rende sur les lieux du rassemblement.
- ⊙ Nettoyer et désinfecter les boxes avant, entre et après chaque mouvement de chevaux.
- ⊙ Mettre à disposition des points d'eau afin que les cavaliers puissent **s'approvisionner en eau individuellement**.
- ⊙ **Communiquer largement et imposer aux participants, comme au public en particulier les enfants, le respect de pratiques préventives pour limiter le contact direct et indirect entre chevaux**, notamment via les mains, le matériel, les bottes...
- ⊙ **Ne pas maintenir l'organisation d'un rassemblement en cas de cheval malade ou suspect au sein de l'établissement accueillant le rassemblement. ***

En tant que cavalier :

- ⊙ **Ne pas emmener de cheval suspect, malade ou qui a été en contact avec un cheval malade ou suspect en concours, course ou dans tout autre type de rassemblement. ***
- ⊙ **Ne pas se rendre dans un rassemblement lorsqu'un foyer a été avéré dans ce lieu.**
- ⊙ **S'assurer de la propreté des box** (nettoyage et désinfection avant l'entrée de votre cheval dans le box, puis entre les chevaux).
- ⊙ Emmener et utiliser exclusivement **un matériel unique pour chaque cheval**.
- ⊙ Utiliser un **seau unique par cheval pour l'abreuvement** sur le lieu du rassemblement (remplir les seaux d'eau directement aux robinets) ; ne pas utiliser les abreuvoirs collectifs.
- ⊙ Limiter au maximum les contacts avec d'autres chevaux notamment des chevaux issus d'autres effectifs.
- ⊙ **Isoler autant que possible les chevaux dès leur retour sur leur structure d'origine**, surveiller leur état général et suivre la température les jours suivants (une dizaine de jours environ).

- ⊙ Nettoyer et désinfecter le matériel (y compris les vans et moyens de transport).
- ⊙ **Vérifier les dates de rappels vaccinaux de vos chevaux** et envisager avec votre vétérinaire la nécessité ou non de les renouveler ou de mettre en place un protocole de vaccination si les équidés ne sont pas vaccinés actuellement.
- ⊙ Se désinfecter régulièrement les mains, ne pas toucher d'autres chevaux que les siens.
- ⊙ Empêcher le public de toucher les chevaux pour ne pas créer de contact indirect.

** A ce titre, nous vous rappelons que, selon l'article L228-3 du Code Rural, « Le fait de faire naître ou de contribuer volontairement à répandre une épizootie chez les vertébrés domestiques [...] est puni d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 75 000 €. La tentative est punie comme le délit consommé.*

Le fait, par inobservation des règlements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie dans une espèce appartenant à l'un des groupes définis à l'alinéa précédent est puni d'une amende de 15 000 € et d'un emprisonnement de deux ans. »

En cas de suspicion et/ou de contact possible lors de rassemblement ayant accueilli des équidés en provenance des foyers concernés :

- ⊙ Isoler, autant que faire se peut, les chevaux suspects.
- ⊙ Limiter des mouvements de chevaux dans et hors de la structure.
- ⊙ Isoler pour quarantaine les chevaux en provenance des sites infectés ou suspects.
- ⊙ Suivre la température de ces animaux pendant 1 semaine (période d'incubation).
- ⊙ Contacter votre vétérinaire pour qu'il examine les chevaux suspects, en particulier ceux présentant de l'hyperthermie, de la toux, du jetage, des œdèmes des membres ou des symptômes nerveux et procède à des prélèvements (écouvillon naso-pharyngé), si nécessaire, pour recherche du virus de l'herpèsvirus.

En cas de confirmation :

- ⊙ Arrêter les mouvements de chevaux dans et hors de la structure.
- ⊙ Désinfecter le matériel ou utiliser du matériel à usage unique ; mettre en place des pédiluves devant les zones infectées ; les désinfectants virucides usuels sont actifs contre le virus.
- ⊙ Désinfecter les locaux et effectuer un vide sanitaire avant toute réintroduction d'animal dans un local « infecté ».
- ⊙ Désinfecter les vans et camions de transport.
- ⊙ Limiter le contact des chevaux infectés uniquement au personnel responsable des soins.
- ⊙ Mettre en place un circuit de soins (débuter les soins par les lots d'animaux sains pour terminer par les chevaux suspects et atteints).
- ⊙ Réaliser les soins entre les différents lots par des personnels différents ou à défaut en suivant le circuit de soins, changer de tenue entre les différents lots si personnel unique.
- ⊙ Des prélèvements réguliers peuvent être mis en place pour suivre l'excrétion du virus (et donc la contagiosité) au sein d'un effectif.

Ces mesures de prévention doivent continuer d'être appliquées pendant 21 jours après constat du dernier cheval hyperthermique.

Rappel sur la maladie

Les herpesviroses de type 1 et 4 sont des maladies très contagieuses qui peuvent être mortelles chez les équidés. Il existe d'autres types d'herpèsviroses, mais l'herpèsvirose équine de type 1 (= HVE1) et l'herpèsvirose équine de type 4 (= HVE4) sont les plus contagieuses et sont communément appelées « rhinopneumonie ».

Les herpesviroses de types 1 et 4 se présentent sous différentes formes cliniques : respiratoire, nerveuse (myéloencéphalite à HVE1) ou abortive (poulinières qui avortent dans les 4 derniers mois de gestation). La transmission se fait par contact direct (contact « nez à nez », toux, jetage, sécrétions utérines et avorton après avortement) ou indirect (mains, vêtements, matériel, abreuvoirs, barrières, etc.). La particularité de ces maladies est qu'une fois que le cheval a été malade, il reste porteur du virus. Le virus reste à l'état latent (sans symptôme) et peut ressortir à tout moment après un stress (fatigue, transport, etc.).

Les herpesviroses ne sont pas des maladies réglementées, leur gestion en revient aux professionnels.

Annexe 2 : PROTOCOLE TYPE

d'admission des chevaux de sport sur le site de compétition pour la prévention de l'herpès-virose de type 1 (HVE1 - Rhinopneumonie) (exemple – à adapter selon les rassemblements et les sites)

1. Mesures de prévention avant de déplacer les chevaux en concours :

- ⊙ Faire établir un certificat de bonne santé par son vétérinaire 48H au plus avant le départ avec obligatoirement une prise de température ;
- ⊙ Prendre la température des chevaux au moindre doute. Si fièvre, appeler son vétérinaire ;
- ⊙ En cas de signes respiratoires (jetage, toux, etc.) ou nerveux, consulter son vétérinaire, isoler le cheval et limiter les mouvements dans la structure ;
- ⊙ Désinfecter le moyen de transport (après chaque transport, et en cas de doute sur le transport d'un animal) ;
- ⊙ Vérifier et ne prendre que des chevaux ayant les **vaccins réglementaires** à jour : **Tétanos et grippe équine** avec un rappel à 1 mois suivi d'1 rappel à 6 mois (pour les primo vaccinations) et ensuite rappel annuel.

NB : Une autre mesure qui peut être mise en place est l'écouvillon naso-pharyngé avec recherche par PCR du virus en amont du rassemblement. Cela permet de dire si l'équidé excrète ou non du virus.

Pour mémoire, voici quelques bonnes pratiques à mettre en place (y compris hors période d'épizootie) dans tous les lieux qui hébergent des équidés :

- ⊙ *Mise en quarantaine des nouveaux entrants ;*
- ⊙ *Vaccination rhinopneumonie des chevaux de l'effectif ;*
- ⊙ *Séparation stricte des reproducteurs et des chevaux de travail / de sport.*

2. Protocole de surveillance sur le site du concours / rassemblement :

A l'arrivée avant l'entrée sur le site, l'organisateur et le(s) vétérinaire(s) présent(s) procéderont systématiquement à :

- ⊙ Un examen des chevaux ; l'ensemble des chevaux seront débarqués véhicule par véhicule (prévoir autant de cavaliers que de chevaux à tenir) ;
- ⊙ La prise de température de tous les chevaux :
 - **Aucun individu dont la température est supérieure à 38,5°C ne sera autorisé à pénétrer dans le site.**
 - Au cas où un cheval présenterait une température supérieure à 38,5°C dans des circonstances explicables par le transport, une deuxième mesure sera effectuée après 20 min de repos. En cas de seconde mesure anormale, le cheval sera exclu.
 - Au cas où un cheval se montrerait peu coopératif, un examen clinique plus approfondi sera effectué. En présence de tout signe clinique suspect, le cheval sera exclu.

Après ce contrôle si aucun des chevaux du véhicule contrôlé ne présente de signes cliniques, ils pourront rejoindre les boxes ou le parking, où les rejoindra le véhicule de transport.

DANS LE CAS OU UN DES CHEVAUX PAR UNITE DE TRANSPORT PRESENTE UNE MESURE ANORMALE : L'ENSEMBLE DES CHEVAUX TRANSPORTES DEVRONT REEMBARQUER ET REPARTIR.

Des horaires stricts d'arrivée des chevaux sur le concours peuvent être mises en place afin de faciliter les contrôles à l'entrée du site.

**En dehors de ces horaires, aucun cheval ou poney ne pourra entrer sur le site.
Aucune dérogation à cette règle ne sera permise.**

Le contrôle de la densité de chevaux à la détente sera assuré afin de limiter la pression infectieuse lorsque les chevaux font un effort, le nombre maximal de chevaux présents sur une carrière de détente sera limité à 15 (chiffre à moduler selon la taille de la carrière...).

3. Mesures de prévention sur le site du concours applicables par tous :

- ⊙ Avoir du matériel dédié pour chaque cheval et désinfecter les embouchures après le travail ;
- ⊙ Ne pas partager les seaux ; pas d'abreuvoirs communs ;
- ⊙ Ne pas laisser les chevaux se sentir, limiter au maximum les contacts, y compris contacts humains hors cavalier, soigneur habituel de l'équidé (public en particulier les enfants) ;
- ⊙ Contrôle de la densité de chevaux à la détente : afin de limiter la pression infectieuse lorsque les chevaux font un effort, le nombre maximal de chevaux présents sur une carrière de détente sera limité à 15 (chiffre à moduler selon la taille de la carrière...).

Annexe 3 : CERTIFICAT BONNE SANTE VETERINAIRE

→ Attestation de bonne santé pour un équidé à faire remplir par le vétérinaire 48 /72 h avant présentation sur une manifestation équestre

CERTIFICAT DE BONNE SANTE

Pour l'équidé suivant :

Nom du cheval :

Sexe :

Race :

Âge : **ans**

N°SIRE :

Transpondeur :

Propriétaire :

Je soussigné(e), **Dr Vétérinaire**
inscrit à l'Ordre sous le numéro atteste,

Avoir examiné le cheval et n'avoir observé aucun symptôme évocateur d'une affection contagieuse des équidés ;

Ne pas avoir connaissance de cas d'affection contagieuse des équidés situés sur le lieu de détention
depuissemaines/mois (minimum 3 semaines).

Date

Signature et tampon

Annexe 4 : ATTESTATION BONNE SANTE DETENTEUR

→ Attestation sur l'honneur de bonne santé pour un équidé à compléter par le détenteur 48 /72 h avant présentation sur une manifestation équestre

ATTESTATION DE BONNE SANTE

Pour l'équidé suivant :

Nom du cheval :

Sexe :

Race :

Âge : **ans**

N°SIRE :

Transpondeur :

Propriétaire :

Je soussigné
demeurant à
détenteur du cheval ci-dessus, équidé stationné à

- atteste sur l'honneur que mon cheval est en bonne santé et que sa température ne dépasse pas 38,5 °C, température prise ce jour à h..... (heure à préciser),
- avoir fait réaliser un examen clinique par mon vétérinaire : OUI NON

Je suis informé que selon le code rural l'article L228-3 du Code Rural, « Le fait de faire naître ou de contribuer volontairement à répandre une épizootie chez les vertébrés domestiques [...] est puni d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 75 000 €. La tentative est punie comme le délit consommé.

Le fait, par inobservation des règlements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie dans une espèce appartenant à l'un des groupes définis à l'alinéa précédent est puni d'une amende de 15 000 € et d'un emprisonnement de deux ans. »

J'ai connaissance de l'épizootie de Rhinopneumonie et des informations diffusées à ce sujet par le RESPE.

Date

Signature

Pour plus d'informations

- ⊙ [Épizootie herpès-virose – Etat des lieux du 18/05/2018](#)
- ⊙ [Foyers herpès-virose – communiqué de presse du 11 mai 2018](#)
- ⊙ [Épizootie herpès-virose – Etat des lieux du 04/05/2018](#)
- ⊙ [Épizootie herpès-virose – Communiqué du 27/04/2018](#)
- ⊙ [Bilan de suivi des foyers d'herpès-virose de type 1 \(HVE1\) – Appel à la vigilance – 12/04/2018](#)
- ⊙ [Appel à la vigilance : foyers d'herpès-virose de type 1 \(HVE1\) – 30/03/2018](#)

Cartes à jour

Les cartes mises à dispositions par le RESPE sont de natures différentes :

⊙ **VigiRESPE : un outil généraliste sur le risque global**

Sur la carte [VigiRESPE](#), le risque est évalué sur les 21 derniers jours (ou plus, ou moins, selon le filtre de date choisi) avec différentes sources d'information :

- cas confirmés ("alertes")
- cas cliniques déclarés par des vétérinaires sentinelles (chevaux malades présentant des symptômes, sans résultat d'analyse)
- déclarations par des particuliers via l'outil VigiRESPE.

Ces différentes sources sont bien entendu pondérées en fonction de leur fiabilité. Par ailleurs, **cette carte regroupe toutes les maladies suivies par le réseau.**

⊙ **Cartes de situation**

Ces cartes sont spécifiques de l'épizootie en cours. Elles ont été mises à jour afin de couvrir les foyers découverts sur les 28 derniers jours : elles couvrent la période du 26 avril au 24 mai.

Retrouvez les cartes en suivant les liens ci-dessous :

- ⊙ [HVE1](#)
- ⊙ [Carte globale HVE1 et HVE4](#)

Alertes HVE1 sur les 6 dernières semaines

- ⊙ [23 Mai 2018 : Un foyer d'infection à HVE1 - Pyrénées Atlantiques \(64\) - France](#)
- ⊙ [23 Mai 2018 : Un foyer de myeloencéphalite à HVE1 - Ille-et-Vilaine \(35\) - France](#)
- ⊙ [23 Mai 2018 : Un foyer d'infection respiratoire à HVE1 - Sarthe \(72\) - France](#)
- ⊙ [23 mai 2018 : Un foyer d'infection respiratoire à HVE1 - Côtes d'Armor \(22\) - France](#)
- ⊙ [18 mai 2018 : Un foyer de myeloencéphalite à HVE1 - Sarthe \(72\) – France](#)
- ⊙ [14 mai 2018 : Un foyer d'avortement à HVE1 - Somme \(80\) - France](#)
- ⊙ [14 mai 2018 : Un foyer d'infection à HVE1 - Haute-Saône \(70\) - France](#)
- ⊙ [9 Mai 2018 : Un foyer d'infection respiratoire à HVE1 - Charente-Maritime \(17\) - France](#)
- ⊙ [7 Mai 2018 : Un foyer d'infection respiratoire à HVE1 - Manche \(50\) - France](#)
- ⊙ [7 Mai 2018 : Un foyer d'infection à HVE1 - Calvados \(14\) - France](#)
- ⊙ [4 Mai 2018 : Un foyer d'infection à HVE1 - Charente-Maritime \(17\) - France](#)

Affiches à imprimer

- ⊙ [Attention cheval malade – affichage box](#)
- ⊙ [Mesures de précaution notamment en cas de participation à un rassemblement](#)
- ⊙ [Prévenir la contamination - gestion des animaux suspects ou malades](#)
- ⊙ [Les 7 grandes mesures à prendre lorsqu'un cas positif est confirmé](#)

Fiches techniques

- ⊙ [HVE1 : Fiche maladie RESPE](#)
- ⊙ [La Rhinopneumonie : Fiche maladie IFCE](#)
- ⊙ [Que faire lorsqu'une maladie équine est confirmée dans votre structure ?](#)

- ⦿ [Comment organiser un circuit de soins ?](#)